

Chers parents,

Dans ses missions actuelles que sont les bilans de santé obligatoire, le dépistage et la prophylaxie (prévention) des maladies transmissibles, le Service **PSE** développe une approche globale et collective de la santé des élèves.

Cette approche se traduit par une attention à leur environnement et par des actions ciblées auprès d'eux (comme l'alimentation, la prévention des accidents, l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle...).

Le centre PSE, les enseignants et la direction agissent en concertation.

Les bilans de santé sont à visée exclusivement préventive.

Ces bilans de santé sont légalement obligatoires et sont organisés comme suit :

- Dans l'enseignement maternel :

- ❖ 1<sup>ère</sup> année : **examen partiel** : vue, audition, croissance + examen de la sphère ORL.

Chez le petit garçon, le médecin pourra vérifier si les testicules sont bien en place.

- ❖ 3<sup>ème</sup> année : **examen complet**.

- Dans l'enseignement primaire :

- ❖ 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années : **examen complet**.

- ❖ 4<sup>ème</sup> année : **examen de la vue**.

Dans le courant de l'année, un bilan vaccinal est effectué et une 2<sup>o</sup> dose du vaccin « Rougeole-Rubéole-Oreillons » vous est proposé en 2<sup>ème</sup> primaire.

L'école fréquentée par votre enfant a accepté l'équipe PSE proposée.

La loi vous donne la faculté de refuser cette équipe. Dans ce cas, elle vous oblige à choisir un centre PSE agréé pour procéder à l'examen médical endéans les deux mois, à partir de votre opposition. Ce refus doit nous être signifié avant le 30 octobre 2024 par lettre recommandée.

Veillez croire, chers parents, en notre entier dévouement.

L'équipe médicale.